

Ce compte accueille le produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels ou de simple police pour les contraventions et délits commis sur le territoire de la commune

- Recettes éventuelles ou imprévues : 70 000 000

Ce sont toutes les autres recettes ayant un caractère exceptionnel ou imprévu, recouvrées au cours de la gestion et dont les comptes d'imputation ne sont pas prévus au budget.

Service 75 : Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) : 18 000 000

Il s'agit de ressources allouées par l'Etat à la commune pour la compensation des charges nées du transfert de compétences aux collectivités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'action sociale, de l'urbanisme et l'habitat, de la planification, de la jeunesse et des sports, etc.

I – 2 – LES RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Évaluées à la somme de 997 291 930 F CFA, les recettes extraordinaires ou recettes d'investissement sont constituées :

- du résultat d'investissement reporté : 34 150 132 FCFA. C'est l'excédent des recettes d'investissement de la gestion précédente.
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui est constitué du prélèvement opéré sur les recettes de la section Fonctionnement pour alimenter la section Investissement. D'un montant de 913 141 798 FCFA, il représente 54,5% de nos recettes ordinaires.

C'est un indicateur de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

Cette opération de prélèvement et de reversement est réalisée grâce à la technique du MOUVEMENT FINANCIER.